



ARRÊTÉ N°A2025_090

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION RUE LE CHAMPS CHAPON ZAC DE LA CÔTE DES NOIRS

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Veolia du 21/07/2025,

Considérant que des travaux de création d'un branchement AEP ET EU doivent être effectués rue le Champs Chapon zac de la côte des noirs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du 13 août 2025 et jusqu'au 14 août 2025 pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule rue le Champs Chapon zac de la côte des noirs. La circulation sera réduite à une seule voie.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise VEOLIA.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise VEOLIA
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 22/07/2025

Le Maire,
JM GODRON

